

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, May 1979

THE NEW SCHEME OF GENERALIZED PREFERENCES FOR TEXTILE PRODUCTS

The Council has approved the main features of a new scheme of generalized preferences for textiles. The new arrangements will take effect from 1980, and will raise the total volume of preferential imports to 115 000 tonnes, an increase in real terms of 30% over the current year, and 70% over 1974, the first year when the GSP was applied by the enlarged Community. In the current economic climate, and given the particularly sensitive state of the textile industry, this, the largest single improvement in the GSP for textile products ever effected, shows the importance the Community attaches to encouraging exports from the developing countries.

The Commission's aim in putting forward changes for the textiles scheme in October 1978 was twofold; it wanted both to bring the scheme into line with the system of quantitative import controls set up when the MFA was renewed at the beginning of 1978, and to honour the commitments undertaken in the course of negotiating the bilateral agreements with supplier countries. Since there were now adequate quantitative controls on imports to prevent disruption of its markets, the Community decided to offer more generous tariff concessions. More specifically, the new scheme is designed not only to allow a greater volume of duty-free imports from developing countries, but also to ensure that each beneficiary country, particularly those which are least competitive, gets a fair share of preferential trade, and can therefore enjoy a real rise in export earnings.¹

The new scheme which the Council has approved achieves the bulk of these aims, and includes the following features:

1. A new product classification by category, corresponding to the system introduced on a quantitative basis for the MFA agreements.
2. A fairly considerable increase in the permissible volume of preferential imports from 88 000 tonnes in 1979 to 115 000 tonnes in 1980, comprising 106 000 tonnes for MFA products and 9 000 tonnes for non-MFA products. The increase in the total volume amounts to 30.7% in real terms, and the corresponding increase in value over the 1979 maximum for preferential imports (428 million EUA) is put at 120 million EUA.

¹P - 105 (1978).

3. Individual shares are given to each beneficiary country which agreed to quantitative control of its exports under the MFA, so that these countries really get the benefit of tariff exemption. (For non-MFA products the old system of global ceilings plus maximum country amounts of 30% to 50%, depending on the product, has been retained, and there are no individual shares).
4. The shares are allocated to beneficiary countries in such a way as to ensure more favourable treatment for the least developed: individual shares are allocated as a percentage of the total volume of imports for 1977, in inverse proportion to a country's competitiveness and stage of development.
5. The least developed countries, which appear on the list drawn up by the UN and include Haiti and Bangladesh, enjoy the same total exemption from duty as they do for their other industrial products.

Until the new scheme takes effect in 1980, the Council has decided to continue the present arrangements, due to expire on 30 June, up to the end of 1979, with a 5% rise in ceilings across the board.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, mai 1979

VERS UN NOUVEAU SCHEMA DES PREFERENCES GENERALISEES POUR LES PRODUITS TEXTILES

Le Conseil vient de marquer son accord sur les éléments essentiels du nouveau schéma des préférences généralisées pour le secteur textile. Le nouveau schéma, qui sera appliqué à partir de 1980, portera le volume global des importations préférentielles à 115.000 tonnes, soit une augmentation de 30 % en termes réels par rapport à l'année en cours et de 70 % par rapport à 1974, première année d'application du SPG par la Communauté élargie. Compte tenu du contexte économique actuel et de la situation particulièrement sensible du secteur textile, cette amélioration du SPG pour les produits textiles, la plus importante jamais accomplie en une seule fois, démontre la volonté de la Communauté de favoriser les exportations des PVD.

L'objectif recherché par la Commission lorsqu'elle avait proposé la révision du schéma des préférences généralisées pour les produits textiles en octobre 1978, était double : il s'agit à la fois d'aligner le SPG textiles sur le système de contrôle quantitatif des importations mis en place lors du renouvellement de l'AMF au début de 1978, et d'honorer les engagements pris lors de la négociation des accords bilatéraux avec les pays fournisseurs. En effet, la régulation quantitative des importations étant maintenant suffisamment assurée pour prévenir les perturbations des marchés. La Communauté a décidé de se montrer plus généreuse en matières de concessions tarifaires. Plus particulièrement, l'objectif du nouveau schéma est de permettre non seulement un volume accru d'importations en franchise de droits en provenance des pays en voie de développement, mais aussi de garantir à chaque pays bénéficiaire et notamment aux bénéficiaires les moins compétitifs une part équitable des importations préférentielles, afin que chacun puisse obtenir une augmentation réelle des recettes d'exportation (1).

Le nouveau schéma approuvé par le Conseil, et qui respecte l'essentiel de ces objectifs, comporte les caractéristiques suivantes :

- 1° L'adoption d'une classification en catégories de produits qui correspond à celle instaurée sur le plan quantitatif dans le cadre des accords AMF.
- 2° Une augmentation relativement importante du volume des importations préférentielles possibles, qui sera portée de 88.000 tonnes en 1979 à 115.000 tonnes en 1980, dont 106.000 tonnes pour les produits AMF et 9.000 tonnes pour les produits non AMF. L'augmentation du volume global est de 30,7 % en termes réels. Ceci correspond à une augmentation en valeur estimée à 120 millions d'UCE par rapport aux possibilités d'importations préférentielles prévues en 1979 (428 MUCE).

- 3° L'attribution des quotes-parts individuelles à chaque pays bénéficiaire ayant accepté une régulation quantitative de ses exportations dans le cadre de l'AMF, afin d'assurer qu'ils puissent bénéficier effectivement de l'exemption tarifaire. (Pour les produits non couverts par l'AMF, on maintiendra le système traditionnel de plafonds globaux avec butoirs de 30 à 50 % suivant les produits, donc sans quotes-parts individuelles.)
- 4° Une répartition de quotes-parts parmi les pays bénéficiaires qui assurerait un traitement plus favorable aux pays les moins avancés. Ainsi, les différents pays bénéficiaires se verraient accorder des quotes-parts individuelles correspondant à un certain pourcentage du volume des importations réalisées en 1977 calculées en fonction inverse de leur degré de compétitivité et de leur degré de développement.
- 5° Enfin, les pays les moins avancés figurant sur la liste établie par les Nations-Unies, dont Haiti et Bangla Desh, bénéficieraient de la franchise tarifaire totale, à l'instar du régime instauré pour les autres produits industriels.

En attendant la mise en place du nouveau schéma, prévu pour 1980, le Conseil a décidé que le schéma actuel dont la validité expire le 30 juin, sera prorogé jusqu'à la fin de 1979 avec un relèvement forfaitaire de plafonds de 5 %.